



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
REGLEMENTATION PROVISoire
DE LEVEE TEMPORAIRE DES
RESTRICTIONS DE TONNAGE
SUR DIVERSES VOIES DE LA VILLE
DE TULLE**

**DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION
20 BOULEVARD DU MARQUISAT (TULLE)
ET 5 RUE JEAN SERVIRANCKX (TULLE)
LE 24/09/2026**

STATIONNEMENT D'UN CAMION DE 19T

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-10,
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
- Vu la délibération instaurant les redevances pour l'année 2026,
- Vu la délibération n°1 du 24 juin 2026 relative à la délégation accordée au Maire et aux Adjointes conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales (abrogation et remplacement de la délibération n°2 du 27 mars 2026),
- Vu la demande par laquelle DEMENAGEURS BRETONS MALEMORT demeurant 38 RUE DE L'INDUSTRIE 19360 MALEMORT SUR CORREZE représentée par Monsieur BRUNO POUGET demande l'autorisation pour la réalisation d'un déménagement et d'un emménagement sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :
- stationnement d'un camion de 19T 20 BOULEVARD DU MARQUISAT (Tulle) et 5 RUE JEAN SERVIRANCKX (Tulle),
- Considérant qu'il convient de déroger temporairement aux limitations de tonnage régissant la ville de Tulle ,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire (DEMENAGEURS BRETONS MALEMORT) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

- le 24/09/2026, de 8 h à 18 h, le demandeur sera autorisé à stationner un camion de 19T sur 3 places de stationnement, 20 BOULEVARD DU MARQUISAT (Tulle).
- le 24/09/2026, de 8 h à 18 h, le demandeur sera autorisé à stationner un camion de 19T sur 3 places de stationnement, 5 RUE JEAN SERVIRANCKX (Tulle).

ARTICLE 2 : Les prescriptions suivantes s'appliquent 20 BOULEVARD DU MARQUISAT (Tulle) :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur trois emplacements. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ; des panneaux B6a1 matérialiseront ces interdictions.
- Une levée des restrictions de tonnage sera accordée au demandeur afin d'accéder à la voie mentionnée ci-dessus ;

ARTICLE 3 : Les prescriptions suivantes s'appliquent 5 RUE JEAN SERVIRANCKX (Tulle) :

- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18.
- Une levée des restrictions de tonnage sera accordée au demandeur afin d'accéder à la voie mentionnée ci-dessus ;

ARTICLE 4 : La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités			Montant
Redevance d'occupation	le 24/09/2026	Le 24/09/2026	20 BOULEVARD DU MARQUISAT (Tulle)	stationnement d'un camion de 19T	Véhicule de déménagement - Espace occupé	13,77	par place par jour	3	1		41,31
			5 RUE JEAN SERVIRANCKX (Tulle)		Déménagement - Chaussée rétrécie/alternat	20,71	par jour	1			20,71
					Véhicule de déménagement - Espace occupé	13,77	par place par jour	3	1		41,31
Sous-total											103,33
Montant total											

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DEMENAGEURS BRETONS MALEMORT, sous contrôle du Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE 6 : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE 9 : Copie du présent arrêté est adressé à : DEMENAGEURS BRETONS MALEMORT - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle aggl. Service Transport - CFTA

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE 11 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le

délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 17 septembre 2026
Pour le Maire,
Le Maire-adjoint

Dorian LASCAUX



ASCAUX